



Guide sur les Comptes Bloqués à l'ULB

2024-2025

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?	3
Le montant du compte bloqué	3
Le certificat de solvabilité	4
Le virement de vos fonds	4
Vos mensualités	4
La demande de compte bloqué	5
Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir	6
Etapes de la procédure	6
CONTACTS	7

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour pour ses études ou pour son année de recherche en Belgique, un ressortissant d'un pays non-UE doit fournir la preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir ses frais de séjour, d'études, de soins de santé et de rapatriement durant toute la durée de son séjour (année académique ou quadrimestre).

La preuve des moyens de subsistance suffisants est apportée en produisant un des documents suivants :

- une attestation de bourse ou de prêt
- un **engagement de prise en charge** (Annexe 32) par un garant, validée par l'ambassade ou le consulat belge de votre pays d'origine, ou par le Service des Etrangers de votre commune si vous résidez déjà en Belgique. Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de l'**Office des Etrangers** ou contactez le consulat belge de votre pays de résidence.
Attention, il existe des personnes proposant d'être garant en échange d'une somme d'argent. Ne recourez jamais à ce service, il s'agit d'une fraude.
- un **certificat de "compte bloqué"** : versement d'une somme d'argent (montant minimum exigé x nombre de mois que dure votre séjour en Belgique) sur le compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur où vous êtes inscrit.e, admis.e à vous inscrire ou diplômé.e.

L'ULB propose dorénavant à tous ses étudiants, futurs étudiants et jeunes diplômés le service des comptes bloqués.

Le montant du compte bloqué

Le montant minimum exigé est fixé annuellement par les autorités belges (Office des Etrangers). Pour l'année académique 2024-2025, le montant mensuel est de **803 €**.

Notez toutefois que le coût de la vie peut s'avérer plus élevé à Bruxelles. **Vous pouvez consulter ce site pour estimer le montant dont vous aurez besoin.**

Si vous souhaitez séjourner en Belgique avec des membres de votre famille et que ceux-ci introduisent une demande de regroupement familial, le montant mensuel fixé par les autorités belges est de **2089,55 €**.

A ceci, seront ajoutés 150€ de frais de gestion non-remboursables.

Le certificat de solvabilité

Ce service vous permet d'obtenir le **certificat de solvabilité** nécessaire pour demander votre visa ou renouveler votre titre de séjour.

Le certificat de solvabilité vous est envoyé une fois que l'ULB aura reçu la somme exacte demandée, qui inclut 150 € de frais administratifs.

Votre certificat de solvabilité n'inclut pas d'assurance voyage et expatriation de type Schengen (qui peut être nécessaire pour votre demande de visa).

Le virement de vos fonds

Les éventuels frais de virement et/ou frais de change appliqués par votre banque sont à votre charge. Assurez-vous donc que le montant exact soit transféré sur le compte de l'ULB, après déduction des éventuels frais facturés par votre banque.

Attention, vous n'êtes autorisé.e à verser des fonds sur ce compte que si vous avez reçu et signé votre contrat de compte bloqué (Blocked Account Agreement).

Vos mensualités

Une fois que vous nous avez transmis l'IBAN d'un compte bancaire en euros à votre nom (IBAN belge ou européen ou un IBAN d'une néobanque comme Revolut ou Wise), la somme que vous avez versée à l'ULB (hors frais administratifs) vous est reversée sous forme de mensualités, en fin de mois, sur toute la durée de votre séjour.

En effet :

- Les paiements mensuels sont créés et envoyés aux alentours du 25 du mois précédent le mois qu'ils couvrent, et arrivent sur votre compte quelques jours plus tard (par exemple, le virement pour le mois de novembre sera créé et envoyé pour le 25 octobre).
- Si vous nous transmettez votre IBAN avant le 10 du mois, vous recevrez votre première mensualité à la fin du mois, sauf contretemps technique. Par exemple, si l'IBAN est transmis le 9 octobre, la première mensualité sera envoyée le 25 octobre.

- Sinon, vous recevrez vos mensualités de retard en même temps à la fin du mois suivant. Par exemple, si votre contrat commence en novembre et que vous nous transmettez votre IBAN le 11 octobre, vous recevrez deux mensualités fin novembre, pour novembre et décembre).
- Vous recevrez votre dernière mensualité à la fin de l'avant dernier mois couvert par votre compte bloqué, ainsi que tout excédent éventuel que vous auriez pu verser au départ sur le compte de l'ULB.

Veuillez noter qu'un **compte bancaire belge/européen est préférable**, mais vous pouvez toujours ouvrir un compte néo-bancaire (mais cela peut entraîner des retards dans la réception de vos paiements mensuels).

Veuillez aussi prendre en considération qu'ouvrir un compte bancaire belge peut prendre entre deux et trois mois, car il est nécessaire pour cela de disposer du numéro national que vous n'obtiendrez qu'un ou deux mois après votre arrivée en Belgique, lors de votre inscription à votre commune. Dans ce cas, veuillez prévoir suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins durant vos premiers mois en Belgique, car vous ne recevrez vos mensualités qu'une fois votre compte belge ouvert (vous recevrez plusieurs mensualités en même temps).

Les paiements mensuels sont :

- Créés aux alentours du 25 du mois précédent
- Envoyés entre le 25 du mois précédent et le 1er de chaque mois

Par exemple : la mensualité du mois d'octobre sera créée le 25 septembre et envoyée entre le 25 septembre et le 1er octobre.

ATTENTION : Ces virements peuvent prendre quelques jours pour arriver sur votre compte bancaire.

La demande de compte bloqué

La demande de compte bloqué se fait uniquement en ligne, en cliquant sur [CE LIEN](#) (excepté pour les situations de **regroupement familial**, pour lesquelles la demande se fait, pour le moment, en écrivant à blocked.account@ulb.be).

Vous pouvez introduire votre demande de compte bloqué à **tout moment dans l'année civile**, mais sachez qu'il faut compter **environ trois semaines** pour obtenir votre certificat de solvabilité.

Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir

- Dans le cadre d'une **demande de visa** ou d'une **demande de renouvellement de permis de séjour** :
 - Passeport ;
 - L'un de ces documents pour l'année académique 2024-2025 :
 - Lettre d'admission à l'ULB.
 - Lettre d'inscription à l'ULB.
 - "Acceptance letter" à l'ULB (cela peut être une admission sous conditions).
 - Attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie.
 - Pour les jeunes diplômés : il faudra l'attestation de réussite à l'ULB concernant l'année précédente.

Etapas de la procédure

1. Compléter un **premier formulaire** en ligne sur la plateforme de demande de compte bloqué et télécharger sur la plateforme les documents demandés.
2. Une fois que notre service aura validé votre demande, vous recevrez un e-mail contenant votre contrat de compte bloqué.
3. Imprimer, dater et signer votre contrat, et verser la somme demandée dans le contrat sur un compte bancaire de l'ULB.
4. Télécharger la preuve de virement ainsi que votre contrat sur la plateforme via le **deuxième formulaire**.
5. Dès que notre Département financier a confirmé la **réception de votre virement**, vous recevrez un e-mail contenant votre certificat de solvabilité.
6. Ouvrir un compte bancaire en euros à votre nom : soit un compte belge, soit un compte au sein d'une néo-banque (si vous possédez déjà un compte en euros, vous pouvez utiliser ce compte).
7. Rentrer l'IBAN (coordonnées bancaires) de votre compte en euros ainsi qu'un document officiel de votre banque indiquant votre IBAN dans la plateforme via le **troisième formulaire**.

8. Vos mensualités commenceront à vous être versées (voir ci-dessus pour les délais).

9. Si jamais vous souhaitez annuler votre compte bloqué, veuillez en faire la demande par simple mail à blocked.account@ulb.be, en donnant la raison de l'annulation. Nous informerons alors l'Office des Etrangers de l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

CONTACTS

Pour toutes questions, veuillez nous contacter uniquement via l'adresse email suivante :

blocked.account@ulb.be

Veuillez à toujours lire notre page d'information ainsi que ce guide, la réponse à votre question peut s'y trouver.